# **ARRÊTE N° 24/153**

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

#### **Avenue Jean Faure**

Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU:

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT**: La demande de l'entreprise SOBECA afin de permettre des travaux d'adduction fibre optique, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes:

# ARRÊTE:

- ARTICLE 1: La circulation se fera sur une seule voie et sera réglementée par des feux tricolores au droit du N°18 i de l'avenue Jean Faure.
- ARTICLE 2: La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30km/h.
- **ARTICLE 3**: le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.
- ARTICLE 5 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.
- ARTICLE 6 : Ces dispositions prendront effet du jeudi 21 novembre au lundi 2 décembre 2024.

### Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SOBECA (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mardi 22 octobre 2024

Le Maire

Patrick Bouchet